



LIVRET ACCUEIL DE LOISIRS

LOUS MAÏNATCHES

Année scolaire 2011 - 2012

Présentation

Par l'intermédiaire de la commission «éducation»,
la municipalité de BESSENS a créé un accueil de loisirs :

«LOUS MAÏNATCHES»

Le présent règlement a pour objectif de décrire le fonctionnement de l'accueil de loisirs.

L'accueil de loisirs accueille les enfants âgés de 3 ans à 12 ans.

Il est un lieu d'échanges, de détente et de loisirs où sont privilégiées des activités artistiques, sportives, ludiques...

Un projet pédagogique a été élaboré par l'équipe d'animateurs et est à votre disposition sur simple demande auprès du directeur.



Les enfants sont accueillis au sein de l'école maternelle de BESSENS sur deux salles (la salle de motricité et la salle d'animation).

Sommaire

Les horaires d'ouverture	2
Le Personnel	3
Gestion des arrivées et des départs	3
Tarifs	5
Inscription et annulation	6
Facturation	7
Santé - Urgence	7
Vêtements - Objets personnels	8
Exclusion	9
Validité du règlement intérieur	10

Horaires d'ouverture

Les mercredis :

L'accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis pendant la période scolaire de 7h00 à 19h00.

Les vacances :

Il est ouvert durant certaines périodes de vacances de 7h00 à 19h00 du lundi au vendredi :

- ◇ Toussaint : du lundi 24 octobre au vendredi 28 octobre 2011 inclus.

(L'accueil de loisirs sera fermé le lundi 31 octobre 2011).

- ◇ Février : du lundi 13 février au vendredi 17 février 2012 inclus.
- ◇ Avril : du lundi 16 avril au vendredi 20 avril 2012 inclus.
- ◇ Juillet : du vendredi 6 juillet au mardi 31 juillet 2012 inclus.

De plus, il assure un accueil uniquement pour les enfants domiciliés à BESSENS durant le temps périscolaire soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi durant la période scolaire de 7h00 à 8h35 et de 16h35 à 19h00.

Un goûter est servi entre 16H45 et 17H10.

Les enfants durant le temps périscolaire peuvent bénéficier d'une aide aux devoirs les lundi, mardi et jeudi de 17h15 à 17h50.



Le Personnel

Directrice :

Mme MALCOIFFE Véronique

Animateurs :

Mme SANCE Nelly

Mme ROSSETTO Colette

Mme MIQUEL Josiane

Mme BUOSI Valérie



Durant certaines périodes où le nombre d'enfants est important, l'accueil de loisirs embauche ponctuellement des animateurs qualifiés.

Gestion des arrivées et des départs

Les mercredis et vacances scolaires :

Le matin : les enfants sont admis jusqu'à 9H30.

Le midi : le repas est servi dans la cantine de l'école.

Le soir : le départ des enfants peut s'effectuer à partir de 16H30.

Tout enfant n'ayant pas été inscrit sera refusé et les parents seront dans l'obligation de le reprendre avec eux.

Le repas est fourni par l'accueil de loisirs. Aucun repas fourni par les parents ne sera donné à l'enfant sauf sur indication médicale.

Gestion des arrivées et des départs (suite)



Durant la période scolaire :

Les enfants sont accueillis au sein de l'école maternelle :

De 7h00 à 8h00 : dans la salle d'animation.

De 8h00 à 8h45 : les enfants de plus de 7 ans sont accueillis dans la salle de motricité et les enfants de moins de 7ans dans la salle modulaire.

Le départ des enfants s'effectue dès 17h00 après la prise du goûter.

Le responsable de l'enfant qui vient le chercher devra se signaler à un animateur.

La direction ne laisse partir l'enfant qu'avec son responsable légal ou une personne désignée sur la fiche de renseignements. Cette personne doit pouvoir justifier de son identité à l'aide d'une pièce d'identité.

Un enfant peut partir seul à partir de 7 ans si l'autorisation a été signée par les parents. La personne venant chercher l'enfant doit être âgée de plus de 12 ans.

Néanmoins, une personne non inscrite sur la fiche de renseignements peut venir chercher un enfant si son responsable légal a informé le directeur du centre et que la personne possède une décharge signée du responsable légal. Une copie de cette décision doit être fournie à l'animateur présent.

Tarifs

La municipalité a choisi de fixer des tarifs selon les ressources des ménages.

Le tarif est fonction du quotient familial (QF).

Tarif ponctuel :

Matin : 1.10€

Soir : 1.30€

Tarifs à la présence :

	QF<780	781<QF<1500	QF>1501
Accueil Matin	0.50€	0.80€	1.10€
Accueil Soir	0.70€	1.00€	1.30€

Tarifs à la semaine :

	QF<780	781<QF<1500	QF>1501
Par enfant scolarisé	4.50€	6.00€	7.50€

Tarifs des mercredis et vacances scolaires :

	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
QF<780 tarifs journaliers Tarif 1	12.00€	10.00€	8.00€
Tarifs à la semaine	47.00€	42.00€	32.00€
781<QF<1500 tarifs journaliers Tarif 2	14.00€	12.00€	10.00€
Tarifs à la semaine	57.00€	52.00€	42.00€
QF>1501 tarifs journaliers Tarif 3	16.00€	14.00€	12.00€
Tarifs à la semaine	67.00€	62.00€	52.00€

Tarifs extérieurs :

Journée : 16.00€

Forfait semaine : 67.00€

Inscription et Annulation

Pour pouvoir fréquenter l'accueil de loisirs, un dossier administratif doit être rempli. Il est disponible auprès du secrétariat de la mairie, auprès du directeur ou téléchargeable sur le site de la commune Bessens.fr

La date limite de dépôt de ce dossier est fixé au **5 septembre**, date de la rentrée scolaire.

Les inscriptions se font soit :

- ◇ A l'aide d'imprimés délivrés en mairie et/ou téléchargeables sur le site de la commune : **bessens.fr**. (Sur chaque imprimé est notée la date butoir de l'inscription. Ces dates servent à établir un prévisionnel.)
- ◇ Par le biais de la messagerie de l'accueil de loisirs: **adl.bessens@gmail.com**.



Pour annuler ou pour réaliser une inscription, vous avez jusqu'au vendredi (limite horaire 19h00) précédant le mercredi concerné.

Dans le cas contraire, l'annulation ne pourra être effective que sur présentation d'un justificatif (certificat médical) et l'inscription ne sera validée que dans la limite des places disponibles.

En ce qui concerne les vacances scolaires, l'inscription ne sera effective qu'à la réception du règlement.

N.B : Pour toute inscription la fiche sanitaire doit être correctement remplie (elle est délivrable en mairie et sur le site de la commune).

Une assurance périscolaire est indispensable et sa photocopie vous sera demandée lors de l'inscription. Tous les imprimés sont à rendre soit au secrétariat de la mairie de Bessens soit auprès de la directeur de l'accueil de loisirs.

Facturation

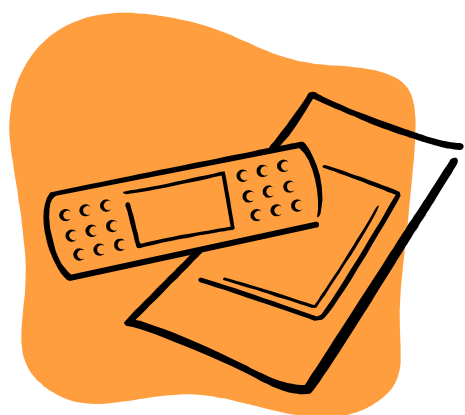
La facturation s'effectue une fois par mois et la facture est donnée par l'intermédiaire des cahiers de liaison de l'école. Sauf pour les vacances qui sont réglées au moment de l'inscription.

Afin de pouvoir calculer votre quotient familial, la photocopie de votre avis d'imposition 2010 est indispensable.

Dans le cas où nous n'aurions pas pu calculer le quotient familial (avis d'imposition non fourni), le tarif le plus élevé vous sera appliqué lors de la facturation



Santé - Urgence



Tout enfant fiévreux et/ou contagieux ne sera pas accepté à l'accueil de loisirs. Après une maladie contagieuse entraînant une éviction, l'enfant ne sera admis qu'avec un certificat médical de non-contagion.

En cas d'urgence les parents sont contactés immédiatement et l'enfant, dans les cas les plus graves, sera évacué vers l'hôpital de Montauban au moyen d'un service de sécurité (pompiers, SAMU).

Vêtements - Objets Personnels

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de bris d'objets de valeur (bijoux, montre,...).

Un grand nombre d'activités manuelles sont pratiquées au sein de l'accueil de loisirs. Aussi il est préférable de vêtir vos enfants de vêtements facile à nettoyer.

Des vêtements facilitant les mouvements sont aussi demandés afin de pratiquer des activités sportives et pouvoir permettre des sorties.



Exclusion

Il est formellement interdit :

- ◇ De pénétrer dans l'enceinte de l'accueil de loisirs avec des objets susceptibles de blesser.
- ◇ D'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou de se montrer insultant en paroles et/ou en gestes.
- ◇ De jeter des papiers, objets et déchets de tous genres ailleurs que dans les poubelles.
- ◇ De faire pénétrer des animaux tenus en laisse ou dans les bras dans l'enceinte de l'accueil de Loisirs.
- ◇ De photographier les enfants sans consentement.
- ◇ De pénétrer dans des zones interdites signalées.
- ◇ De fumer.

Toutes actions enfreignant ces règles pourront être à l'origine d'exclusion.



Le non respect de ce règlement intérieur pourra être également à l'origine d'une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Validité du règlement intérieur

Ce règlement a été voté par la commission éducation. Sa modification ne pourra se faire qu'après consultation de cette commission.

Ce règlement sera affiché de manière permanente à l'accueil de loisirs, il est également disponible en mairie et visible sur le site de la commune bessens.fr.



Validation du règlement intérieur

Je soussigné..... ,

père, mère, tuteur,

de l'enfant ,

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et des règles de fonctionnement de l'accueil de loisirs «LOUS MAÏNATCHES» et m'engage à les respecter durant l'année scolaire 2011-2012.

J'inscris mon enfant à l'aide aux devoirs et m'engage à respecter les horaires (17h15-17h50).

Date et signature

**Imprimé à remplir, à signer et à retourner lors de l'inscription à l'accueil de loisirs
«LOUS MAÏNATCHES» Place de la Fraternité 82170 BESSENS**

